



PRÉFET DU LOIRET

Préfecture
Direction des collectivités
locales et de l'aménagement
Bureau de l'aménagement
et de l'urbanisme

A R R E T E

Fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique sur le projet d'aménagement de l'autoroute A10 entre l'A19 et l'A71 au nord d'Orléans :

- **adaptation de la bifurcation A10/A19**
- **réalisation d'une 4^{ème} voie dans chaque sens de circulation entre l'A19 et l'A71 au nord d'Orléans**
- **création d'un parking de covoiturage**
- **réaménagement de la bifurcation A10/A71**

sur les territoires des communes de Sougy, Chevilly, Cercottes, Gidy, Saran, Ingré, La Chapelle Saint-Mesmin, de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine et de la Communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L110-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L300-2 et R300-1 à R300-3,

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le dix-septième avenant à la convention passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et au cahier des charges annexé à cette convention,

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet, financé dans le cadre du plan de relance autoroutier,

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que sont notamment associées à la concertation les collectivités locales, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et formuler des observations et propositions,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret

ARRETE

Article 1 : Engagement de la concertation publique

Une concertation est engagée dans le cadre du projet d'aménagement de l'autoroute A10 entre l'A19 et l'A71 au nord d'Orléans. Elle concerne sept communes du département du Loiret : Cercottes, Chevilly, Gidy, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Saran et Sougy, ainsi que deux intercommunalités : la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire.

Cette concertation aura lieu du vendredi 8 janvier 2016 au vendredi 5 février 2016 sur le site Internet du projet et dans les lieux d'accueil du public, mentionnés à l'article 4 alinéas 1 et 4.

Article 2 : Objectifs poursuivis

Actuellement, l'autoroute A10 au nord d'Orléans est à 2x3 voies. La section aménagée est située entre la bifurcation A10/A19 au nord (l'A19 étant à 2x2 voies) et la bifurcation A10/A71 au sud (l'A71 étant à 2x3 voies).

L'opération consiste, du nord au sud, à adapter la bifurcation A10/19, à créer une 4^{ème} voie dans chaque sens de circulation sur les 16 kilomètres situés entre l'A19 et l'A71, à construire un parking de covoiturage d'au moins 50 places au niveau d'Orléans Nord et à réaménager la bifurcation A10/A71.

Amélioration de la fluidité

Goulet d'étranglement entre deux autoroutes, cette section connaît un trafic important, notamment au moment des week-ends et des grands départs et retours de congés. En effet, le Trafic Moyen Journalier Annuel est de 63 000 véhicules.

La création d'une 4^{ème} voie et le réaménagement de la bifurcation A10/A71 renforceront la sécurité des usagers de l'autoroute et celle du personnel de Cofiroute. Elle a pour but de rendre l'A10 entre l'A19 et l'A71 plus fluide et plus confortable pour les usagers.

Amélioration de la sécurité

Sur l'autoroute, certains entretiens et travaux sous circulation nécessitent la fermeture d'une voie. Cette fermeture est organisée sous réserve que le trafic n'excède pas 1 200 véhicules par voie sur les voies restées libres. Au-delà de ce seuil, il devient difficile d'entretenir l'autoroute en respectant la sécurité des agents d'exploitation et celle des usagers, sans perturber significativement les conditions de circulation.

L'aménagement de la 4^{ème} voie renforce la sécurité des usagers de l'autoroute et celle du personnel de Cofiroute. Elle améliore les conditions de circulation en cas d'événement sur l'une des voies de l'autoroute.

Meilleure prise en compte de l'environnement

La section a été construite selon les règles et normes en vigueur dans les années 1970, puis élargie selon les règles et normes en vigueur au début des années 1990.

Depuis, de nouvelles normes ont été mises en place, notamment dans le domaine de la protection de la ressource en eau et de la préservation de l'environnement.

La réalisation de la 4^{ème} voie permet d'appliquer les dernières dispositions en matière de protection de l'environnement, en particulier celles de la loi sur l'eau.

Article 3 : Objectifs de la concertation publique

La concertation publique, menée sous l'égide du Préfet du Loiret, au titre de l'article L 300- 2 du code de l'urbanisme, est une étape clé dans l'élaboration du projet dont l'objectif est d'élaborer, ensemble, un projet partagé par le plus grand nombre, au bénéfice du territoire.

Durant les 4 semaines de concertation, toutes les personnes concernées par le projet, c'est-à-dire les riverains, les élus, les utilisateurs de l'autoroute A10, les acteurs économiques, les associations, etc. sont invités à s'informer et à s'exprimer. Chacun peut ainsi formuler ses remarques ou faire des suggestions sur le projet.

Article 4 : Modalités de la concertation publique

Les modalités de la concertation, définies en collaboration avec les maires des communes concernées sont les suivantes :

1. Une exposition permanente visible aux heures d'ouverture habituelles pendant toute la durée de la concertation dans les lieux d'accueil du public suivants :
 - Cercottes : Mairie de Cercottes - 46 Route Nationale 20, 45520 Cercottes
 - Chevilly : Mairie de Chevilly - 26 Rue de Paris, 45520 Chevilly
 - Gidy : Mairie de Gidy - Place Lucien Bourgon, 45520 Gidy
 - Ingré : Annexe 3 du bâtiment municipal - 24, rue de Coûtes, 45140 Ingré
 - La Chapelle-Saint-Mesmin : Mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin - 2 rue du Château, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin
 - Saran : Mairie de Saran - Place de la Liberté, 45770 Saran
 - Sougy : Mairie de Sougy - 304 Grande Rue, 45410 Sougy
 - Communauté de communes de la Beauce Loirétaine : Mairie de Gidy - Place Lucien Bourgon, 45520 Gidy
 - Communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire : Espace Saint-Marc - 5 place du 6 juin 1944, 45058 Orléans Cedex 1
 - L'aire de service « Orléans-Saran » sur l'autoroute A10
 - L'aire de service « Orléans-Gidy » sur l'autoroute A10
2. Le dossier de concertation et le registre de recueil des avis ainsi que des enveloppes prépayées « T » mis à disposition du public dans chacun des lieux énoncés ci-dessus afin d'informer et de recueillir les observations du public ;
3. Les moments d'accueil du public, en présence de représentants de Cofiroute en charge du projet d'aménagement de l'autoroute A10, les :
 - 13 janvier 2016 de 14h à 17h à la mairie de Gidy
 - 13 janvier 2016 de 17h à 20h à la mairie de Gidy (pour la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine)
 - 15 janvier 2016 de 14h à 17h à la mairie de Chevilly
 - 18 janvier 2016 de 9h à 12h sur l'A10, aire de service « Orléans-Gidy »
 - 18 janvier 2016 de 17h à 20h à la mairie de Cercottes
 - 19 janvier 2016 de 9h à 12h à la mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin
 - 21 janvier 2016 de 16h à 19h à la mairie de Saran
 - 22 janvier 2016 de 9h à 12h à la mairie de Sougy
 - 22 janvier 2016 de 15h à 18h sur l'A10, aire de service « Orléans-Saran »
 - 23 janvier 2016 de 9h à 12h à l'Espace Lionel Boutrouche, 33 route d'Orléans, 45140 Ingré
 - 28 janvier 2016 de 14h à 17h à l'Espace Saint-Marc de la Communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire
4. Le site Internet du projet : <http://www.a10-nord-orleans.fr/>
5. Les adresses mél du projet : pref-concertation@loiret.gouv.fr.
A10nordorleans@vinci-autoroutes.com

Article 5 : Bilan de la concertation

À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le préfet du Loiret. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public et leur intégration dans les études détaillées préalables à l'enquête publique.

Ce bilan sera rendu public sur le site Internet du projet.

Article 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires des communes et présidents de communauté cités à l'article 3.

Il fera l'objet d'un affichage dans les mairies de ces mêmes communes, aux lieux habituellement prévus à cet usage pendant la durée de la concertation. Chaque maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'affichage.

Un communiqué à la presse locale et spécialisée précisera la période et les modalités de la concertation, notamment les moyens mis à la disposition du public pour s'informer et s'exprimer sur le projet.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, sur le site Internet du projet et sur le site de la préfecture du Loiret : <http://www.loiret.gouv.fr/>

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur Général de COFIROUTE, Madame et Messieurs les maires de Saran, Sougy, Chevilly, Cercottes, Gidy, Ingré et de La-Chapelle-Saint-Mesmin, Messieurs les présidents de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et de la Communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à Madame la Directrice départementale des territoires.

Fait à ORLEANS, le 09 décembre 2015

**Le préfet,
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général**

signé : Hervé JONATHAN